

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2023/D/DPF/107

Code : 7.5.1.E

P**DECISION
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION n°2022/D/DPF/152****REHABILITATION D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS COMMUNAUX AVEC REALISATION
D'UN EQUIPEMENT CULTUREL PLAN PORTE D'ORANGE**

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

VU la délibération 2020-CM 01-12-29 du 1 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 6 à la convention-cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville de Carpentras, et modifiant la part financière attribuée à la réhabilitation du projet d'équipement culturel Plan Porte d'Orange,

CONSIDERANT l'évolution des estimations dans le cadre de la restitution de l'Avant-Projet Définitif pour un montant de travaux 5 165 365 € HT (octobre 2021)

CONSIDERANT l'évolution du soutien de plusieurs partenaires, les critères d'éligibilité du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 (CDST) du Conseil Départemental de Vaucluse,

CONSIDERANT le déficit résiduel prévisionnel et la mesure recyclage foncier du Fonds Vert proposé par le Ministère de l'environnement

DECIDE

La présente décision annule et remplace la Décision 2022-152, en date du 16 février 2022

DE SOLLICITER les aides financières suivantes :

- 498 546,00 €, auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2020),
- 579 954,00 € auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dont 360 061,00 € pour les travaux,
- 150 117,74 € auprès de l'Etat au titre du FNADT,

- 985 000,00 € auprès du Conseil Régional Sud Provence – Alpes - Côte d'Azur au titre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés,
- 325 266,00 € auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du CDST
- L'aide la plus élevée possible auprès du Ministère de l'environnement dans le cadre du Fonds Vert.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Carpentras, le 30 mars 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 30 MARS 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

31 MARS 2023

Administration Générale



Pour le Maire,
La Première Adjointe,


Yvette Guiou